

**VILLE DE MONTBARD**  
**B.P. 90**  
**21506 MONTBARD CEDEX**  
**Tél. 03.80.92.01.34**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 11 DECEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 5 décembre 2025 par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 11 décembre 2025 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville.

**Présents :** Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Mireille POIRROTTE, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Céline AUBLIN, Patricia PARISSE, Sylvie GOYARD, Bruno DIANO.

**Excusés ayant donné pouvoir :** Jordan LE CARO à Maryse NADALIN, Fabien DEBENATH à Martial VINCENT, Thierry MOUGEOT à Valérie MONTAGNE, Jean-Pierre RIFLER à Laurence PORTE, Ahmed KELATI à Sylvie GOYARD

**Absents :** Aurore LAPLANCHE, Magalie RAEVENS, Maryline DECOURSIERE

**2025.92 - Travaux de réaménagement de l'avenue Maréchal Leclerc - Approbation d'un protocole transactionnel après avis de la Commission d'Indemnisation Amiable – Dossier n°4**

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

**Considérant :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12 ;
- le Code Civil et notamment ses articles 2044 à 2052 ;
- que les travaux de réaménagement de l'avenue Maréchal Leclerc et du quai Philippe Bouhey ont démarré le 26 mars 2025 ;
- que malgré la volonté affirmée par la Ville de limiter au maximum les conséquences pour les activités économiques concernées, eu égard à l'importance et la durée des travaux, les travaux engagés ont occasionné une gêne anormale et spéciale à certaines entreprises ;

**Vu** les délibérations du Conseil municipal du 15 mai et 26 juin 2025 instituant une Commission d'Indemnisation à l'Amiable (CIA) pour instruire les dossiers de demandes d'indemnisation des préjudices commerciaux certains, anormaux, spéciaux et directement en lien avec le chantier et validant le règlement intérieur ;

**Considérant :**

- que la Commission d'Indemnisation Amiable s'est réunie en date du 27 novembre 2025 pour instruire les dossiers de demande d'indemnisation déposés par les commerçants ;
- que la Commission d'Indemnisation Amiable a émis un avis favorable concernant la demande
  - propose une indemnisation de \_\_\_\_\_ pour la durée de gêne anormale du 1<sup>er</sup> août au 30 septembre 2025 ;

**Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **valide** le protocole transactionnel, ci-joint, à conclure entre la ville de Montbard et \_\_\_\_\_ pour un montant de \_\_\_\_\_ afin de régler de façon définitive le préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux de réaménagement de l'avenue Maréchal Leclerc pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> août au 30 septembre 2025.
- **autorise** le Maire à effectuer toute démarche liée à cette délibération.